



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✱

BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX
Téléphone : 04.92.61.00.37
Télécopie : 04.92.61.28.02
04.92.61.50.78

**DMRS 2024-11-08
DECISION DU MAIRE**

**CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL VETERINAIRE DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE**

**POUR PRELEVEMENTS DE SURFACES
RESTAURANT SCOLAIRE PIERRE MAGNAN
ANNÉE 2025**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention proposée par le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes de Haute-Provence pour les contrôles microbiologiques de denrées alimentaires et de la propreté des surfaces au Restaurant Scolaire « Pierre Magnan » pour l'année 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence, les conventions relatives aux contrôles microbiologiques de denrées alimentaires et de la propreté des surfaces au Restaurant Scolaire Pierre Magnan situé avenue Jean des Figues 04200 Sisteron pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le coût approximatif de la prestation décrite dans la convention devrait être d'un montant de 323.95 euros H.T. pour l'année 2025 (Restaurant Scolaire Municipal Pierre Magnan).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Sisteron, le 20 décembre 2024

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 10/01/2025 à 14h10

REÇU EN PREFECTURE
le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20241220-2024_11_08D